MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Victimes : vers qui les orienter ?

1

Votre administré est victime d'une infraction ou d'une situation qui lui porte préjudice (violences, harcèlements et discriminations, atteintes aux biens, accidents…)

Vous pouvez lui conseiller de :

- **Consulter le portail « Je suis victime » de Justice.fr.** Cet espace rassemble toutes les informations utiles pour connaître les démarches à entreprendre et les services à contacter selon la situation.
- **Appeler le 116 006,** numéro gratuit d'aide aux victimes. Ouvert 7 jours sur 7, de 9 h à 20 h toute l'année, ce numéro permet d'être orienté par un professionnel de l'aide aux victimes vers l'association ou le service susceptible d'apporter une réponse appropriée à chaque situation.
- **Contacter une association d'aide aux victimes.** Les associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la Justice proposent un accompagnement global et pluridisciplinaire (juridique, psychologique et social), gratuit et confidentiel, avant, pendant et même après la procédure. L'association d'aide aux victimes n'interfère pas dans la procédure judiciaire ; elle est composée de professionnels qui accompagnent la victime en toute neutralité. La victime bénéficiera d'un soutien dans ses démarches pour faire valoir ses droits (à la protection, à l'aide juridictionnelle, à la constitution de partie civile, au recours, à l'indemnisation).
- **Se rendre au bureau d'aide aux victimes** situé au sein du tribunal judiciaire compétent sur le ressort de sa commune. Votre administré y sera reçu par une association d'aide aux victimes.

2

Votre administré a besoin d'une aide pour accomplir une démarche juridique ou de consulter un professionnel du droit.

Vous pouvez lui conseiller de :

- **Se rendre dans un point-justice.** Votre administré peut y recevoir gratuitement et de manière confidentielle une information juridique de premier niveau ou être reçu dans une permanence de consultation juridique délivrée par un professionnel du droit. Toutes les coordonnées sont disponibles sur l'annuaire du ministère de la Justice.
- **Appeler le 3039,** numéro gratuit et anonyme qui permet d'obtenir une aide pour accomplir une démarche juridique ou de prendre un rendez-vous avec un professionnel du droit.

© Ministère de la Justice/DICOM/Impression CIN 2026